



La Bazouge-du-Désert, Beaucé, Billé, La Chapelle-Janson, La Chapelle-Saint-Aubert, Combourtille, Le Ferré, Fleurigné, Fougères, Javené, Laignelet, Landéan, Lécousse, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Luitré-Dompierre, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Poilley, Rives-du-Couesnon, Romagné, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, La Selle-en-Luitré, Villamée.



Fiche informative à destination des associations

OBJECTIF

=> Aider les associations à passer la crise sanitaire de la COVID-19.

BENEFICIAIRES

=> Cible : **tous types d'associations** (employeuse ou non), à l'exclusion des secteurs médico-social et de la formation.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Associations dont le siège est situé sur l'une des **communes de Fougères Agglomération**

=> Associations justifiant d'une **fragilisation financière** :

- Compte de résultat 2020 déficitaire ou fragilisé
- Trésorerie dégradée
- Prévision de recettes 2021 en diminution

=> Demande adressée **avant le 1^{er} juin** 2021 auprès de la mairie de Rives-du-Couesnon où se situe le siège de l'association, avec les pièces complètes du dossier (cf. liste en page 2 de ce document).

MONTANT DE LA SUBVENTION

Chaque subvention attribuée sera au moins égale à la valeur plancher de 1 000 €.

Le Comité Local Pass Asso (cf. page suivante) sera souverain pour attribuer les subventions. L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant le rôle de l'association sur le territoire et sa situation financière.

MODALITES DE FINANCEMENTS :

L'aide attribuée sera co-financée :

- 50% par la Région Bretagne,
- 25% par Fougères Agglomération,
- 25% par la Commune où se situe le siège de l'association.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> **Fougères Agglomération** porte techniquement et financièrement le dispositif. Elle met à disposition des communes le présent document d'information sur le dispositif et le dossier à compléter par les associations demandeuses.

=> Les **communes** sont les interlocutrices des associations. Elles les renseignent sur le dispositif et instruisent les dossiers qui leur sont déposés (complétude du dossier) avant de les transmettre à Fougères Agglomération au fil de l'eau.

=> Les **associations peuvent déposer leur dossier auprès de Rives-du-Couesnon avant le 1^{er} juin 2021**, en veillant à y intégrer tous les éléments nécessaires :

- **lettre de sollicitation du Pass Asso** motivant la demande (présentation de l'activité de l'association et de l'impact financier de la crise sanitaire sur sa situation budgétaire) ;
- **formulaire de demande de Pass Asso**, complété et signé ;
- **pièces justificatives** (compte de résultat 2019, compte de résultat 2020, trésorerie au 31/12/2020, budget prévisionnel 2021).

NB : le Pôle d'Economie Sociale et Solidaire du pays de Fougères, EcoSolidaireS, peut accompagner les associations dans la rédaction de leur dossier (écriture des comptes, mise en avant de la situation financière, description des impacts sur l'activité de l'association, etc.). Contact : Matthieu CONSTANT, matthieu.constant@ecosolidaire.org

=> Fougères Agglomération compilera l'ensemble des dossiers qui lui seront remontés par les mairies. Un **Comité Local Pass Asso** associant élus de la Région, de l'Agglomération et des communes se réunira pour examiner l'ensemble des demandes et attribuer ou non aux associations demandeuses une subvention. La rencontre de ce Comité Local est envisagée début juillet 2021.

=> Après avis du Comité Local, puis délibération du Conseil Communautaire, Fougères Agglomération notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention. Le versement pourra intervenir à partir de septembre 2021.

